

Décisions de la Présidente année 2022-2023 présentées au Conseil communautaire du 02 février 2023

DEC_2022_511	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant à LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 1000€
DEC_2022_512	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant à PORTE DE SAVOIE pour un montant de 400€
DEC_2022_513	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant à MYANS pour un montant de 1600€
DEC_2022_514	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant à DETRIER pour un montant de 400€
DEC_2022_515	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant à LA TABLE pour un montant de 1280€
DEC_2022_516	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant à MONTMELIAN pour un montant de 418€
DEC_2022_517	Demande de subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du contrat département 2022-2028 pour le projet "Développement des France-Services et autres lieux d'échanges et de services"
DEC_2022_518	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Valgelon-la-Rochette, pour un montant de 250 €
DEC_2022_519	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 250 €
DEC_2022_520	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Cruet pour un montant de 250 €
DEC_2022_521	Attribution d'une mission de maintenance, dépannage et intervention sur le système informatique par la société Com 6, située 23, rue Tuilerie, 38170 SEYSSINET PARISSET, pour un montant de 39 800,00 € HT pour 4 ans.
DEC_2022_522	Attribution d'une mission d'analyse des risques de défaillances du système d'assainissement et de la STEP de CHAMOUSSET (Consultation n°C24-2022) à la société SCERCL SAS, située 240, chemin des Vernes 73200 ALBERTVILLE, pour un montant de 9 250,00 € HT.
DEC_2022_523	Attribution d'une aide au titre des mesures compensatoires collectives agricoles Alp'Arc pour un montant de 3600 €
DEC_2022_524	Signature de l'avenant N°1 au contrat de reprise REGEAL AFFIMET portant sur l'extension de la durée du contrat
DEC_2022_525	Signature d'un avenant N°1 au contrat de reprise REVIPAC portant sur l'extension de la durée du contrat.
DEC_2022_526	Signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs Françoise Dolto avec la ville de Montmelian
DEC_2022_527	Signature de conventions de mise à disposition de Sylvie SOUGEY et de Catherine BAYARD de la Commune Montmélian auprès du Centre de loisirs intercommunal Françoise Dolto au Village des Enfants, commune de Montmélian.
DEC_2022_528	Mission de contrôle de la qualité et de la fraude sur les services de transport scolaire de Cœur de Savoie et interventions pédagogiques dans les établissements scolaires à la société SAS PASTEL située à LYON, pour un montant de 15 626€ HT - consultation n°C26-2022
DEC_2022_529	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 LES MOLLETES pour un montant de 250 €
DEC_2022_530	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprise Idéalpes, conclu avec l'entreprise TERRE A TERRE située au BOURGET DU LAC pour une durée de 35 mois
DEC_2022_531	Signature d'une convention de mutualisation de service (mise à disposition du service environnement) avec le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie
DEC_2022_532	Signature d'avenants aux contrats CITEO : Avenant de prolongation et avenant de mise en conformité 2023
DEC_2022_533	Ajustement du plan prévisionnel de financement et de sollicitation des subventions - 1ère tranche pour la construction d'un technicentre pour le Pôle Environnement et Ingénierie Technique de la Communauté de communes Cœur de Savoie

DEC_2023_01	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] e résidant 73390 Châteauneuf pour un montant de 250 €
DEC_2023_02	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Les Mollettes pour un montant de 250 €
DEC_2023_03	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Jean de la Porte pour un montant de 250 €
DEC_2023_04	Signature d'un marché de maintenance du réseau de fibre optique noire du parc d'activités Alpespace (année 2023) avec la société R.G.E. 38, située 124 route de la Ferrossière 38110 Saint Didier de la Tour pour un montant de 4800 € HT.
DEC_2023_05	Fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subventions à l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2023 pour le projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à l'atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny
DEC_2023_06	Dépôt d'une déclaration préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « Pyramide » situé à Porte de Savoie
DEC_2023_07	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] 73110 Le Bourget en Huile pour un montant de 400 €.
DEC_2023_08	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] 73190 Apremont pour un montant de 1 055€.
DEC_2023_09	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 4600 €.
DEC_2023_10	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] 73800 Montmélian pour un montant de 600 €.
DEC_2023_11	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] 73800 Cruet pour un montant de 1656 €.
DEC_2023_12	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] 73390 Chamoux sur Gelon pour un montant de 800 €.
DEC_2023_13	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] 73110 Valgelon-la Rochette pour un montant de 1900 €.
DEC_2023_14	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] 73110 La Croix de la Rochette pour un montant de 400 €.
DEC_2023_15	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] 73800 Myans pour un montant de 1600 €.
DEC_2023_16	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] 73800 Porte de Savoie pour un montant de 1325 €.
DEC_2023_17	Signature avenant au contrat type de reprise option Filière Verre – OI France
DEC_2023_18	Modalités de recrutement sur le poste de Cheffe de Projet Petites Villes de Demain
DEC_2023_19	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], demeurant à PORTE DE SAVOIE, d'un montant de 250€
DEC_2023_20	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] demeurant à VALGELON LA ROCHETTE, d'un montant de 250€
DEC_2023_21	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], demeurant à CRUET, d'un montant de 250€
DEC_2023_22	Signature d'une réitération par acte notarié d'une convention de servitudes pour des besoins de la distribution publique d'électricité au profit d'ENEDIS
DEC_2023_23	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise BIENOTAF dont le siège social est sis au 777 voie Galilée à Sainte-Hélène-du-Lac(73800)



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°511-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 110 La Chapelle Blanche.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 Janvier 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1000 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°512-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°513-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Myans.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 600 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 5 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°514-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant 73 110 Détrier.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 Juillet 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°515-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant 73 110 La Table.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 280 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°516-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Montmélian.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 418 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 5 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°517-2022

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 pour le projet
« Développement des France-Services et autres lieux d'échanges et de services »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du projet « Développement des France-Services et autres lieux d'échanges et de services ».

Article 2 : DE DEFINIR le plan de financement lié aux dépenses de fonctionnement de l'opération comme suit :

Coût de l'action (TTC) : **6365 €**

Montant de la subvention sollicité auprès du Département : 40 % **2 554€**.....

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : **2023**

Plan de financement de l'action :

Financier et dispositif	Montant de l'aide	Acquise <i>joindre l'arrêté attributif de subvention ou sollicitée</i>	Commentaire
Conseil département CTS	2554 €	2554 €	
Autofinancement Cœur de Savoie	3811€		

Article 3 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 4 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 05 décembre 2022

La Présidente



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°518-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Valgelon-La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 décembre 2022

La Présidente,


Béatrice SANTS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°519-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°520-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 décembre 2022

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°521-2022

Objet : Maintenance, dépannage et intervention sur le système informatique de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (Consultation n°C25-2022)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par mail, le mardi 25 octobre 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de maintenance, de dépannage et d'intervention sur le système informatique de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à la société **Com 6**, située 23, rue Tuilerie, 38170 SEYSSINET PARISSET.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **39 800,00 € HT** pour 4 ans, soit 9 950,00 € HT par an.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 06 décembre 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°522-2022

Objet : Analyse des risques de défaillances du système d'assainissement et de la STEP de CHAMOUSSET (Consultation n°C24-2022)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par mail, le lundi 17 octobre 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission d'analyse des risques de défaillances système d'assainissement et de la STEP de Chamousset à la société **SCERCL SAS**, située 240, chemin des Vernes 73200 ALBERTVILLE.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **9 250,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 06 décembre 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°523-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre des mesures compensatoires collectives agricoles Alp'Arc

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°178-2019 du 7 novembre 2019 portant sur la convention de financement de la réparation des préjudices causés à l'activité agricole des communes de Bourgneuf et Aiton par le projet d'extension du parc d'activité Alp'Arc (Arc-Isère),

VU ladite convention signée le 11 février 2020 par le Syndicat Mixte Arc-Isère, la Communauté de communes Porte de Maurienne et la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés, pour les mesures de compensations agricoles décidées dans le cadre d'un programme de compensations.

CONSIDERANT le projet de reconquête viticole de M. Benoit MATROT à La Chapelle Blanche au lieu-dit Mont Cenis sur les parcelles B 274, B 275, B 276, B277, B 278, et B279 pour une surface de 4450 m².

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux aux mesures compensatoires collectives agricoles pour le projet d'extension du parc d'activité Alp'Arc (Arc-Isère),

CONSIDERANT le cadre du régime d'aide d'Etat notifié n°SA39618 du 19/02/2015 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, en application des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (article 143),

VU l'avis du comité de suivi en date du 8 juin 2022,

CONSIDERANT que les travaux de reconquête agricoles ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 3 600 € est attribuée à l'exploitation de M. Benoit MATROT pour des travaux de reconquête viticole, soit 40 % des dépenses éligibles, dans le cadre des compensations agricoles Arc-Isère.

Article 2 : le remboursement intégral de cette subvention est demandé au Syndicat Mixte Arc Isère dans le cadre des compensations collectives agricoles Arc-Isère.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 décembre 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°524-2022

Objet : Avenant N°1 au contrat de reprise REGEAL AFFIMET

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Vu le groupement de commande constitué sous le nom de CSA3D ayant attribué au repreneur REGEAL AFFIMET les prestations de reprise des matériaux Aluminium

Vu le contrat signé individuellement entre REGEAL AFFIMET et Cœur de Savoie, en février 2018

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le contrat pour 2023 pour une durée d'un an, il convient de passer un avenant au contrat de reprise.

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant au contrat de reprise de l'aluminium issu de la collecte séparée. Cet avenant porte sur l'extension de la durée du contrat d'un an, à partir de 2023, afin d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des matières.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 décembre 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°525-2022

Objet : Avenant N°1 au contrat de reprise REVIPAC

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Vu le contrat de reprise option filière papier carton, signé individuellement entre REVIPAC et Cœur de Savoie,

Vu le prolongement par les pouvoirs publics de l'agrément de la REP Emballages ménagers jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le contrat pour 2023 pour une durée d'un an, et qu'il est nécessaire de modifier les conditions financières de reprise des matériaux, il convient de passer un avenant au contrat de reprise.

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant au contrat de reprise des emballages papier carton issus de la collecte séparée. Cet avenant porte sur l'extension de la durée du contrat d'un an, à partir de 2023, afin d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des matières. Il porte également sur une réévaluation des prix de reprise du PCC.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 décembre 2022

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°526-2022

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs Françoise Dolto avec la ville de Montmélian

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point 7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

c- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

VU la décision n°311-2020 du 31/12/2020 autorisant la signature de la convention relative aux mutualisations entre la Communauté de communes et la commune de Montmélian,

VU ladite convention,

DECIDE

Article 1 :

De signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la totalité des locaux du Centre de Loisirs Françoise Dolto situés au Village des Enfants, 418 Avenue Edouard Herriot, 73800 Montmélian, propriété de la Ville de Montmélian.

Article 2 :

L'avenant n°2 prévoit que la convention de mise à disposition est renouvelée tacitement chaque année, sans limitation de durée dans le temps,

A compter de 2023, l'achat et la gestion des consommables pour les vacances estivales sont assurées directement par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 Décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°527-2022

Objet : Signature de conventions de mise à disposition de Sylvie SOUGEY et de Catherine BAYARD de la Commune Montmélian auprès du Centre de loisirs intercommunal Françoise Dolto au Village des Enfants, commune de Montmélian.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point 7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

- c- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature des conventions de mise à disposition de Sylvie SOUGEY pour les années 2022 et 2023 et de Catherine BAYARD pour l'année 2022, salariées de la Commune Montmélian, auprès du Centre de loisirs intercommunal du Village des Enfants.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 14 décembre 2022

La Présidente,

Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°528-2022

Objet : Contrôle de la qualité et de la fraude sur les services de transport scolaire de Cœur de Savoie et interventions pédagogiques dans les établissements scolaires (Consultation n°C26-2022)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes, le lundi 21 novembre 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de contrôle de la qualité et de la fraude sur les services de transport scolaire de Cœur de Savoie et interventions pédagogiques dans les établissements scolaires à la société **SAS PASTEL**, située 57 cours Eugénie, 69003 LYON

Article 2 : Le montant de cette prestation est estimé à **15 626,00 € HT** pour la durée totale du marché de 31 mois, soit 6 010,00 € HT pour une année. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 40 000,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 décembre 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°529-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Les Mollettes,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 530-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Porte de Savoie, conclu avec l'entreprise TERRE A TERRE.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 18.52 m² dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à PORTE DE SAVOIE (73800) avec la société TERRE A TERRE, créée le 19 octobre 2022 au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis au 19 boulevard Mer Caspienne 73370 LE BOURGET DU LAC, enregistrée sous le numéro SIRET 920 563 814 00010, exerçant une activité de conseil, d'étude, d'expertise et de formation avec un code APE 7490B, représentée par , Monsieur Frédéric CHEYVIALLE agissant en qualité de gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 01/01/2022 jusqu'au 30/11/2025.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de huit-mille-cent-quatre-vingt-quatre euros et trente centimes (8 184.30€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er janvier pour le mois de janvier, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **cinq-cent-trente-deux euros (532€)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°531-2022

Objet : Convention de mutualisation de service (mise à disposition du service environnement) entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7c, de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit [...] conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel.

Vu la convention entre le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie et la Communauté de communes pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention pour la mise à disposition du service environnement de la Communauté de Communes Cœur de Savoie auprès du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mutualisation de service Environnement de la Communauté de communes Cœur de Savoie auprès du SISARC pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 532-2022

Objet : Signature d'avenants aux contrats CITEO : Avenant de prolongation et avenant de mise en conformité 2023

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Vu la prolongation de l'agrément pour la filière emballages ménagers de Citéo par l'Etat pour l'année 2023, afin d'assurer la continuité du contrat, de modifier pour adapter le dispositif à l'extension des consignes de tri et d'intégrer des obligations de la loi AGECE,

Vu la prolongation de l'agrément pour la filière papiers graphiques de Citéo par l'Etat pour l'année 2023, afin d'assurer la continuité du contrat et de modifier selon le nouveau référentiel de contrôle,

DECIDE

Article 1 : De signer 2 avenants de prolongation 2023 :

- un avenant au contrat collectivité pour le papier-graphique,
- un avenant au CAP (Contrat pour l'Action et la Performance) pour les emballages ménagers.

Article 2 : De signer, dans un second temps, l'avenant de mise en conformité 2023 (avenant n°5)

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 décembre 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°533-2022

Objet : Construction d'un technicentre pour le Pôle Environnement et Ingénierie Technique de la communauté de Communes Cœur de Savoie : Ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions- 1^{ère} tranche

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -« De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Vu les délibérations du 31 mars 2022 portant « examen et vote du budget primitif 2022 – budget principal » et « AP/CP »,

Vu la délibération du 10 novembre 2022 retenant le cabinet d'architecte Insolites Architectures suite au concours pour la réalisation de la construction,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de construction du technicentre pour les services du Pôle Environnement et Ingénierie technique,

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2022 pour réaliser cette opération,

Considérant que le montant total de l'opération est estimé à 2 864 300 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le projet de construction du technicentre comme présenté dans le dossier du concours présente par le maître d'œuvre de l'opération.

- Montant prévisionnel des travaux plus frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage pour un montant estimé d'opération de 2 864 300€ HT.

- Calendrier prévisionnel :
 - Notification des marchés : octobre 2023
 - Exécution des travaux : janvier 2024 à février 2025

Les caractéristiques essentielles du projet lauréat du concours sont les suivantes :

- bâtiment linéaire, compact et sobre sur 3 étages (présence d'un ascenseur)
- mélange de béton et de bois (une discussion sur la tenue du visuel du bois dans le temps est engagée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre)
- bonne utilisation de l'espace sur la parcelle pour créer des flux distincts pour les usagers et le personnel
- organisation et implantation de certains locaux techniques et de bureau à améliorer mais qui sont en cours de discussion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
- approche bioclimatique
- PAC air/eau réversible (dans la partie bureaux), eau chaude sanitaire avec plusieurs chauffe-eaux
- 300 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures (qui feront l'objet d'une 2^{ème} tranche de subvention)
- Extension future prévue, qui s'intègre bien au projet
- surface de bureaux : 606 m², surface ateliers et stockage intérieur : 695 m², espaces extérieurs couverts : 322 m², espaces extérieurs découverts : 1 696 m²

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2023 pour la réalisation de la construction du technicentre estimée 2 864 300 € HT ;

Article 3 : D'ARRETER le plan de financement de l'opération comme suit :

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
EUROPE (Feder, Leader,...)	/ €	%		
ETAT (DETR / DSIL)	250 000,00 €	21%	14/01/2023	
ETAT (autre)	200 000,00 €	%	AAP 2024	
CONSEIL RÉGIONAL	/ €	%		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	/ €	%		
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	/ €	%		
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	450 000,00 €	16 % (80 % maximum)		
FINANCEMENTS PRIVÉS	0 €	%		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	974 300,00 € 1 440 000,00 €	84 %		
TOTAL HT	2 864 300,00 €			

Article 4 : les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2022 et suivants, tel que prévu dans les délibérations du 31 mars 2022 portant « examen et vote du BP 2022 – Budget principal » et « AP/CP ».

Article 5 : **D'AUTORISER** la présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Article 6 : **DE SOLLICITER** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Article 7 : **DE CHARGER** le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 décembre 2022

La Présidente

Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°534-2022

Objet : Extension de la station d'épuration du Domaine : Ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -« De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Vu les délibérations du 31 mars 2022 portant « examen et vote du budget primitif 2022 – budget principal » et « AP/CP »,

Considérant la nécessité des travaux d'extension de la STEP du Domaine et le fait que ceux-ci ont été retardés avec la prise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2022 pour réaliser cette opération,

Considérant que le montant total de l'opération est estimé à 7 955 044,00 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le projet d'extension de la STEP du Domaine comme présenté dans le dossier projet du cabinet Montmasson, maître d'œuvre de l'opération.

- Montant prévisionnel des travaux estimé au stade du PRO : 7 530 800,00 € HT, pour un montant total de l'opération estimé à 7 955 044,00 € HT.
- Calendrier prévisionnel :
 - Notification des marchés : juillet 2023
 - Exécution des travaux : d'octobre 2023 à août 2025

Le projet établi prévoit donc :

- Le doublement de la filière de traitement des eaux et des boues actuelles permettant l'atteinte des capacités nominales suivantes :
- Charge nominale : **2 160 kg DBO5/j soit 36 000 EH,**
- Débit max admissible en traitement : **460 m3/h,**
- Volume journalier de temps sec : **5 557 m3/j,**
- Volume journalier de temps de pluie : **6 300 m3/j.**
- La refonte des locaux électrique et poste HTA non-conformes actuellement.
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur les locaux créés et en option sur les locaux existants
- la modification du bâtiment existant pour le transformer en bâtiment administratif avec la partie sanitaire, vestiaire, laboratoire et local de commande.

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2023 pour la réalisation de l'extension de la STEP du Domaine estimée à 7 955 044,00 € HT;

Article 3 : D'ARRETER le plan de financement de l'opération comme suit :

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
EUROPE (Feder, Leader,...)	/ €	%		
ETAT (DETR / DSIL)	200 000 €	2,51%	01/2023	
ETAT (autre)	/ €	%		
CONSEIL RÉGIONAL	/ €	%		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	/ €	%		
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	/ €	%		
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	200 000 €	2,51 % (80 % maximum)		
FINANCEMENTS PRIVÉS	0 €	0 %		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	7 755 044,00 € 6 551 044,00 €	97,49 %		
TOTAL HT	7 955 044 €			

Article 4 : les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2022 et suivants, tel que prévu dans les délibérations du 31 mars 2022 portant « examen et vote du BP 2022 – Budget principal » et « AP/CP ».

Article 5 : D'AUTORISER la présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Article 6 : DE SOLLICITER l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Article 7 : DE CHARGER le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 décembre 2022

La Présidente


Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°01-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 janvier 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°02-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Les Mollettes,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°03-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Jean de la Porte,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°04-2023

Objet : Maintenance du réseau de fibre optique noire du parc d'activités Alpespace (année 2023)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'offre de service de la société R.G.E 38,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de maintenance du réseau de fibre optique noire du parc d'activité Alpespace à la société **R.G.E. 38**, située 124 route de la Ferrossière 38110 Saint Didier de la Tour.

Article 2 : Le montant de cette prestation est de **4 800 € HT** pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 janvier 2023

La Présidente,


Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°05-2023

Objet :

Fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subventions à l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2023 pour le projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à l'atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -«De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Considérant que le montant estimé de l'opération est estimé à 49 407€ HT;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le plan prévisionnel de financement et de solliciter l'Etat en vue d'obtenir des subventions, au titre des dotations DETR/DSIL 2023 ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour le financement du projet susvisé ;

Article 2 : D'ARRETER le plan de financement de l'opération comme suit :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%		
ETAT (DETR / DSIL)	39 526 €	80%	Janvier 2023	
ETAT (autre)	€	%		
CONSEIL RÉGIONAL	€	%		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	%		
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser : SDES 73	€	%		
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	€	(80 % maximum)		
FINANCEMENTS PRIVÉS (CEE)	€	%		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	9 881€ €	20%		
TOTAL HT	49 407€			

Article 3 : DE SOLLICITER l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Article 4 : DE CHARGER le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 05 Janvier 2023

La Présidente



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°06-2023

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « Pyramide » situé à Porte de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

CONSIDERANT l'intérêt d'installer une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « Pyramide » situé 61, Voie Jean François Champollion à PORTE DE SAVOIE (73 800), propriété de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 pour réaliser cette opération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer une déclaration préalable ;

DECIDE

Article 1 : La Présidente est autorisée à déposer et signer au nom de la Communauté de communes une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'opération susvisée.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2023

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS 



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°07-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant 1240 Nant dernier, 73 110 Le Bourget en Huile.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 janvier 2023

La Présidente



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°08-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie
2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 190 Apremont.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 055 € est attribuée à [REDACTED]
[REDACTED], pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°09-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED] 73 250 Saint Pierre d'Albigny.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 Juin 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 4 600 € est attribuée à [REDACTED] [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°10-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 800 Montmélian.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 600 € est attribuée à [REDACTED]
[REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°11-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux d'amélioration de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] 73 800 Cruet.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 Décembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 656 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2023



La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°12-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant 73 390 Chamoux sur Gelon.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 Juillet 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°13-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 110 Valgelon-la Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1900 € est attribuée à [REDACTED]
[REDACTED], pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°14-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 110 La Croix de la Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED]
[REDACTED], pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°15-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 800 Myans.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 600 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2023



La Présidente,

Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°16-2023

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] 73 800 Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 325 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°17- 2023

Objet : Signature d'un avenant au contrat type de reprise option Filière Verre – OI France

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Vu la prolongation par l'Etat de l'agrément pour la filière emballages ménagers entre la filière Verre CSVMF et Citéo pour l'année 2023, afin d'assurer la continuité du contrat,

Vu le contrat initial signé en mars 2014,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant de prolongation au contrat de reprise filière pour les déchets d'emballages ménagers en verre. Cet avenant modifie la composition du prix de reprise et prolonge le contrat de reprise jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 janvier 2023

La Présidente,

Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°18-2023

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de Cheffe de Projet Petites Villes de Demain

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°02-2022 du 10 février 2022 portant création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet.

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « Cheffe de projet Petite Ville de Demain », relevant du cadre d'Emploi des Ingénieurs Territoriaux à temps complet, créé par délibération du 10 février 2022, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend les missions suivantes :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et les projets en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux
- En lien étroit avec les 3 maires ou les élus référents, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation

- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents (contrats, avenants) avec les services partenaires ou mutualisés de l'EPCI (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-...)
- Conseiller les élus sur les questions de développement et d'aménagement
- De mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel : Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations du programme PVD
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et à leur articulation au sein du plan d'actions global
- Travailler en partenariat avec le service habitat de l'EPCI (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication)
- Participer à la rédaction des cahiers des charges pour les consultations relatives aux opérations, participer au choix des prestataires et à la préparation et au suivi des marchés
- Gérer le budget global du programme PVD (dépenses et recettes), son articulation avec les plans prévisionnels d'investissement et les budgets annuels des communes et EPCI associés, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions
- Porter et assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.
- D'organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels concourant à l'avancement du projet
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.
- Assurer la veille technique, réglementaire et juridique sur tous les sujets relatifs à la revitalisation des centres
- De contribuer à la mise en réseau nationale et locale
- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 30/09/2022

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure (bac+5) dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement ou du développement local et d'une expérience dans ces domaines.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, le 02 Janvier 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°19-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 janvier 2023

La Présidente,


Béatrice SANTS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°20-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Valgelon-La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice SANTS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°21-2023

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 janvier 2023

La Présidente,


Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°22-2023

Objet : Réitération de la signature, devant notaire, d'une convention de servitudes pour des besoins de la distribution publique d'électricité au profit d'ENEDIS

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes pour les besoins de distribution publique d'électricité sur des parcelles de la Communauté de communes avec ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ayant son siège social à Paris La Défense CEDEX 92079, 34 place des Corolles,

DECIDE

Article 1 : DE REITERER la signature d'une convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels au profit de la société ENEDIS sur les parcelles de la Communauté de communes identifiées dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 janvier 2023

La Présidente



Béatrice SANTAIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 23-2023

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise BIENOTAF.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 19.25 m² dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec La société BIENOTAF, créée le 02 janvier 2023 au capital de 20 000 euros, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée à Sainte-Hélène-du-Lac(73800), enregistrée sous le numéro SIRET 922 647 011 00019, exerçant une activité de d'enseignement, de formation professionnelle sous toutes ses formes avec un code APE 8559B, représentée par Monsieur Stéphane MARTEL, agissant en qualité de directeur.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 18 mois, soit 01/02/2023 jusqu'au 31/07/2024.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de quatre-mille-neuf-cent-dix-huit euros et trente-huit centimes (4 918.38€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1^{er} février pour le mois de février, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **cinq-cent-cinquante-trois euros (553€)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 17 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS